



Transports ; Direction des ports maritimes et des voies navigables ;
Service central d'exploitation des ports maritimes et des voies
navigables (1886-1969)

Répertoire (19770754/1-19770754/36)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1977

INTRODUCTION

Référence

19770754/1-19770754/36

Niveau de description

fonds

Intitulé

Transports ; Direction des ports maritimes et des voies navigables ; Service central d'exploitation des ports maritimes et des voies navigables

Intitulé

AFFAIRES FINANCIERES

Date(s) extrême(s)

1886-1969

Présentation du contenu

1 - Les droits et taxes perçus dans les ports français sont très lourds et comprennent :

a - droits de quai

b - droits sanitaires

c - taxes de péage

-sur les navires, marchandises et voyageurs

-sur le produit du poisson débarqué

-taxes de séjour

d - taxes de pilotage

e - taxes perçues et rémunération de services rendus (remorquages, outillage, alimentation en eau douce, etc ...)

2 - Les taxes locales de péage perçues dans les ports le sont au profit d'un département, d'une commune, d'une chambre de commerce ou de tout autre établissement public pour assurer le service des emprunts contractés en vue de subvenir à l'établissement, à l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage du port et de ses accès, ainsi qu'à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien. Pour chacune des trois catégories de taxes de péage, la loi précise l'assiette et l'affectation donnée aux recettes.

Les dossiers de taxes de péage comprennent donc, outre leur fixation, le montant des emprunts correspondants et la nature et l'importance des travaux effectués corrélativement.

(Notes de M. LACROIX, stagiaire Archives Nationales)

Les archives relatives à la fiscalité portuaire ont fait l'objet d'un versement ultérieur du 2ème bureau des Ports Maritimes et de la Plaisance ; elles sont versées également à la Cité Interministérielle et portent les Cotes PM 200 à 231.

Toutes les taxes sont supprimées depuis 1968 et remplacées par un nouveau régime de taxation, celui des droits des ports.

Sommaire Art 1-36 (PM 106-141). Affaires financières : Réglementation générale de la fiscalité portuaire : Institution, création et perception de péages locaux ; réforme du droit de quai ; harmonisation et unification des tarifs portuaires, exonérations de ceux-ci ; emprunts des chambres de commerce et d'industrie et des ports autonomes : Instructions générales ; taxes de péages sur les navires, les marchandises et les voyageurs, taxes sur les vins, sur les poissons de mer, taxes de séjour (dossiers classés suivant l'ordre géographique du littoral), 1886-1969

Il est conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD (version 2002) aux Archives nationales.

Type de classement

Classement par département, par unité physique

Nom du producteur

- [Service central des ports maritimes et des voies navigables](#)

Localisation physique

Pierrefitte

Termes d'indexation

vin; taxe; tarif; port maritime; port autonome; poisson; installation annexe d'autoroute; navire; marchandise; fiscalité; exonération fiscale; emprunt; chambre de commerce et d'industrie; tarif; réglementation

Répertoire (19770754/1-19770754/36)

19770754/1-19770754/11

PM 106-PM 111

I Fiscalité portuaire

Règlementation générale

19770754/1

PM 106

- Création de péages locaux fondés sur le produit de la pêche 1921-1940
- Perception des péages fondés sur l'ancien droit de statistique 1934-1937
- Taxes de péages : modification de la procédure d'institution 1941-1954

19770754/2

PM 107

- Réforme du droit de quai (loi du 28 mars 1928) 1926-1948
- Loi de finances du 29 avril 1926 1926-1936

19770754/3

PM 108

- Mesures d'harmonisation de la perception et d'unification des tarifs. 1945-1958
- Loi du 20 février 1958 modifiant la loi du 23 février 1941 sur la perception des taxes locales de péages 1954-1959

19770754/4

PM 109

- Exonérations de droits portuaires (British et Américan Legions, SNCF, etc ...) 1926-1968

19770754/5

PM 110

Instructions générales sur les emprunts des Chambres de Commerce et d'Industrie et les ports autonomes

1947-1957

19770754/6**PM 111**

- idem
- Agence comptable des participations publiques
- Prêts aux collectivités : caisses d'avances

1932-1966

19770754/7-19770754/36**PM 112-PM 141**

II Taxes de péage sur les navires, les marchandises et les voyageurs

Voir note 2 en fin de bordereau

Cette taxe est établie d'après le tournage des navires, les quantités de marchandise et le nombre des voyageurs embarqués ou débarqués.

19770754/7**PM 112**

Dunkerque, Graveline, Calais

1890 - 1967

19770754/8**PM 113**

idem : CALAIS

1933 - 1967

19770754/9**PM 114**

idem : BOULOGNE

1889 - 1965

19770754/10**PM 115**

idem :

LE TREPORT

1897 - 1962

DIEPPE

1905 - 1961

FECAMP

1885 - 1965

ROUEN

1953 - 1963

19770754/11

PM 116

idem : LE HAVRE

1908 - 1965

19770754/12

PM 117

idem :

CALVADOS (Honfleur, Caen ...)

1898 - 1962

CHERBOURG

1906 - 1961

GRANVILLE

1912 - 1965

19770754/13

PM 118

idem :

ports de Bretagne-Atlantique

1886 - 1931

19770754/14

PM 119

idem :

ports de Méditerranée

1904 - 1961

19770754/15

PM 120

Taxes sur les vins :

exportations d'alcools affaire des navires citernes (relèvement des péages)

1937-1949

19770754/16

PM 121

idem

problème des transports des vins d'Algérie

1937-1949

19770754/17

PM 122

Cette taxe est établie d'après le produit brut du poisson débarqué.

Taxe sur le poisson de mer

DUNKERQUE 1944-1945

BOULOGNE 1954-1965

ETAPLES 1934-1968

19770754/18

PM 123

idem :

DIEPPE 1938-1956

FECAMP 1959-1968

PORT en BESSIN 1961-1968

GRANDCAMP 1933-1962

19770754/19

PM 124

idem :

CHERBOURG 1956-1961

GRANVILLE 1964-1968

CANCALE 1948

SAINT-MALO 1947-1968

LE LEGUE 1947-1948

19770754/20

PM 125

idem : FINISTERE (Morlaix, Trévignon, Brest, Camaret, Mogueriec en Sibwil)

	1932-1969
19770754/21 PM 126 idem : FINISTERE : AUDIERNE	
	1937-1966
19770754/22 PM 127 idem : FINISTERE : AUDIERNE, Saint-Guénolé, Penmarch	
	1930-1967
19770754/23 PM 128 idem : FINISTERE : GUILVINEC	
	1924-1967
19770754/24 PM 129 idem : FINISTERE : LESCONIL et LOCTUDY	
	1946-1967
19770754/25 PM 130 idem :	
CONCARNEAU	1948-1963
GAVRES	1961-1963
LA TRINITE-sur-MER	1950-1961
ETEL	1943-1963
19770754/26 PM 131 idem :	
LA TURBALLE	1927-1969
SAINT-NAZAIRE	1949-1950

PIRIAC	1959-1968
PORNIC	1951-1963
19770754/27 PM 132 idem : PORT JOINVILLE (Ile d'Yeu)	1930-1963
19770754/28 PM 133 idem : VENDEE (L'Herbaudière, Les Sables d'Olonnes, l'Epoids)	1926-1963
19770754/29 PM 134 idem : CHARENTE-MARITIME (La Rochelle, Fouras, Chatelailon, La Cotinière Saint-Pierre d'Oléron)	1936-1963
19770754/30 PM 135 idem : ARCACHON	1946-1969
19770754/31 PM 136 idem : ARCACHON	1946-1969
19770754/32 PM 137 idem : CAP BRETON, SAINT-JEAN de LUZ	1930-1968
19770754/33 PM 138 idem :	
SAINT-JEAN de LUZ	1930-1968
HENDAYE	1940-1959

19770754/34

PM 139

idem : PORT VENDRES, LA NOUVELLE, SETE

1963-1969

19770754/35

PM 140

idem :

GRAU de PALAVAS

1948-1958

SAINT-LOUIS du RHONE

1951-1967

LAVANDOU

1929-1952

ALGERIE (Azew et Béni Saf)

1942-1950

19770754/36

PM 141

Taxes de séjour

1935-1942

Taxe établie d'après la durée du stationnement des navires dans la port ou du séjour des marchandises sur les terre-pleine et quai découverte.